

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de **BLANZAC**

Séance du 20 mars 2026

Nombre de conseillers :	
En exercice	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	00

Date de convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026

DELIBERATION N° 2026/12

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 8 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr PREVÔT Alain

Etaient présents : M. Alain PREVOT, Mme Marie VAN DEN BERGHE, M. Alexandre COLIN, Mme Delphine LAGOUTTE, M. Noël TREVISIOL, Mme Danielle GAUCHON, M. Alain MATHIEU, Mme Clémence LE QUÉRÉ, M. Sébastien PITON, Mme Christine DE RESENDE et M. Adrien LEGRIS

Secrétaire de séance : Clémence LE QUÉRÉ

REPLACE LA DELIBERATION N° 2026/10
Envoyée en préfecture le 23/03/2026
Reçue en préfecture le 23/03/2026

OBJET : détermination du nombre d'adjoints

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de BLANZAC étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 3 postes d'adjoints au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour

- Décide de créer 3 postes d'adjoints au Maire
- Charge Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au Maire.

Fait à Blanzac, le 26 mars 2026

Le Maire,
Alain PREVÔT



Acte rendu exécutoire après dépôt

27 MARS 2026

La secrétaire,
Clémence LE QUÉRÉ


Publié le le

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

ARRONDISSEMENT : BELLAC

CANTON : BELLAC

COMMUNE : BLANZAC

POPULATION (totale au dernier recensement) : 477

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 1 155.06 € + (447.64 € x 3) = 2 497.98 €

II – INDEMNITES ALLOUEES**A. Maire :**

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
PREVOT Alain	28,1 % 1 155.06 €	-	28,1 % 1 155.06 €

B. Adjointes au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1 ^{er} adjoint : TREVISIOL Noël	10,00 % 411.05 €	-	10,00 % 411.05 €
2 ^{ème} adjointe : LAGOUTTE Delphine	10,00 % 411.05 €	-	10,00 % 411.05 €
3 ^{ème} adjoint : COLIN Alexandre	10,00 % 411.05 €	-	10,00 % 411.05 €
Conseiller municipal délégué : MATHIEU Alain	1.30% 53.44 €	-	1.30% 53.44 €
Conseillère municipale déléguée : GAUCHON Alain	1.30% 53.44 €	-	1.30% 53.44 €

C. MONTANT TOTAL ALLOUE : 2 495.09 €

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation)

Fait à BLANZAC, le 27 mars 2026

Le Maire,
Alain PREVOT


